

# le Droit de la Compliance: Une solution pour les crises présentes et à venir ?

## Introduction

à la Table-Ronde du Campus du Barreau de Paris  
9 juillet 2020

  
Marie-Anne Frison-Roche

Journal of Regulation  
& Compliance

- ✓ Oui ou non
  
- ✓ Enjeu pratique en raison de l'objet :
  - ✓ Ampleur des crises présentes
  - ✓ Ampleur des crises à venir
  - ✓ Point commun : leur **nature systémique**
  
- ✓ Or, le « Droit de la Compliance » a été inventé pour résoudre et prévenir les « crises systémiques »
  - ✓ Droit Ex Ante
  - ✓ Internalisé dans les entreprises
  - ✓ Droit financier et droit pénal : outil d'un Droit plus global

- ✓ Pour avoir une réponse à la question posée, nécessité d'avoir une « conception » de ce qu'est le « Droit de la Compliance »
- ✓ « se conformer à la réglementation applicable » ?
  - ✓ Inopérant pour prévenir les crises
- ✓ « se fixer à soi-même ses propres règles de comportement convenables dans le monde = RSE »
  - ✓ Pouvoir illégitime de disposer d'autrui

## Définition proposée du Droit de la Compliance

- ✓ « Internalisation des prétentions politiques formulées par les Autorités publiques dans des organisations en « position » de les concrétiser » ?
  - ✓ Existence de « buts monumentaux »
    - ✓ Lutte contre le changement climatique
    - ✓ Lutte contre la corruption
    - ✓ Lutte contre le trafic d'êtres humains
  - ✓ Buts monumentaux « négatifs » et Buts monumentaux « positifs »
  
- ✓ Les entreprises exécutent de force ou de gré

## ❑ Droit de la Compliance, solution pour les crises présentes:

- ❑ Répartit les sources en articulant valeur et efficacité
- ❑ Produit l'intermaillage : banque + santé + environnement
- ❑ La **normativité** n'est pas dans les moyens mais dans les buts
- ❑ Etats-stratège + entreprises porteuses de projets communs

## ❑ Droit de la Compliance, solution pour les crises futures:

- ❑ Ex Ante de l'information, cœur du Droit de la Compliance
- ❑ Ex Ante de la solidité des « opérateurs cruciaux »
- ❑ Ex Ante de la supervision permanente d'opérateurs cruciaux transparents
- ❑ La perspective d'un monitoring public croisé des opérateurs cruciaux globaux rendant compte

Réponse à la question posée

Oui

*le Droit de la Compliance, branche Ex Ante d'un droit téléologique systémique construit sur des buts monumentaux politiques est une solution pour la gestion des crises présente et la prévention des crises futures*